

Compte rendu de conférence du 22/01/10 au Grenier des Récollets

Justice, Police et relation avec les citoyens.

Intervenants :

- Fabienne NICOLAS, magistrat, au sujet de l'état de la justice au regard de la réforme annoncée du juge d'instruction ;
- Daniel STILINOVIC, magistrat en retraite, lequel a retracé l'histoire de la présomption d'innocence ;
- Roland GATTI, policier en retraite, a quant à lui dénoncé la politique du chiffre en matière d'arrestations ;
- Anabel GONZALES, avocate, enfin, au sujet de la garde à vue et ses abus.

Introduction de **Charles Roederer** :

Rappel des droits individuels dans la justice française :

La présomption d'innocence tend à devenir la présomption de culpabilité. En France (# Etats- Unis), nous sommes manifestement présumés coupables tant que notre innocence n'a pas été prouvée.

Nos dirigeants ont un mandat. Le pouvoir appartient aux citoyens. Nous confions, pour une période, notre pouvoir aux élus qui l'exercent, mais nous devons assurer le contrôle.

La LDH crie :

- Au national, urgence pour les libertés et Urgence pour les droits.
- A Metz, nous avons choisi de nous intéresser à la question des relations entre Police, Justice et Citoyens.

Intervention de **Fabienne Nicolas** :

La magistrate revient sur les événements du 14 janvier. La rentrée de la cour de Cassation ou Nicolas Sarkozy a annoncé son souhait de faire disparaître le juge d'instruction.

Les magistrats ont fait entendre à deux reprises leur sérieux mécontentement en manifestant à Epinal et à Paris.

La suppression du juge d'instruction, ça signifie quoi ? :

- 95% des dossiers sont menés par le procureur qui est sous l'autorité du garde des sceaux donc directement sous contrôle du pouvoir en place.

Dans ces procédures, l'avocat (la défense) n'a pas beaucoup de prérogatives donc peine à défendre les droits de son client.

- 5% de tous les dossiers criminels sont traités par le juge d'instruction. Il n'est pas sous surveillance du ministère de la justice, donc indépendant du pouvoir politique.

Il mène les enquêtes concernant les violences policières ou les affaires de santé publique par exemple. Son rôle est donc très important et son impartialité indispensable.

Il y a 550 juges d'instruction en France. C'est très peu comparé aux autres magistrats.

Nous sommes dans un système pénal soviétisant où le parquet est dépendant du pouvoir exécutif.

Dans le système anglo-saxon les enquêtes sont menées à charge et à décharge et le juge arbitre le débat. Ce système est fait pour éviter les abus de faiblesse de la défense. L'aide juridictionnelle s'élève à 70€ / habitant. En France, c'est le juge d'instruction qui va chercher des éléments de preuve sous le contrôle des deux parties. L'aide juridictionnelle s'élève à 20€ / habitant.

Les réformes publiques comportent des risques. Cela peut engendrer la suppression d'un contre pouvoir et le classement sans suite et sans justificatif de certaines affaires. (ex : Julien Drey)

Daniel Stilinovic:

Retour sur les droits:

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1789, a instauré en droit l'article 9 relatif à la présomption d'innocence. 13 dispositions postérieures ont rappelé la présomption d'innocence en France !

Plusieurs dérives en matière de justice en France :

Loi « Perben » 1 : loi 2002 : Toutes les gardes à vue sont signalées au parquet.

Loi « Sarkozy » de mars 2003 : « Loi contre les classes dangereuses » dixit le Canard Enchaîné ; les policiers peuvent accéder aux fichiers des administrations (CAF, ASSEDIC !) ; ils ont le droit d'enregistrer des informations dans un but de sécurité :

- instauration du fichier national des empreintes génétiques : c'est un plus pour la « traçabilité » des délinquants sexuels **mais** c'est en même temps un danger pour les libertés individuelles car y figurent les auteurs de violences, les personnes qui occupent les halls d'immeubles, en fait, tous les délits passibles de 6 mois de réclusion.

Loi sur la violence routière : juin 2003 ; loi électoraliste !

Loi de mars 2004, Perben 2, Loi d'adaptation de la justice aux évolutions de la société.

Elle introduit en droit la notion de bandes organisées... Soient 400 articles qui ont du être modifiés pour adapter le concept de « bande organisée » étranger jusqu'alors en droit français.

Loi de décembre 2005.

Loi du 10 août 2007 sur les peines planchers.

Loi de février 2008 sur la rétention de sûreté.

Roland Gatti :

La DUDH est affichée dans tous les commissariats, ainsi qu'un code de déontologie.

Les effectifs de la police nationale diminuent, la police municipale n'est pas assez formée.

Aujourd'hui l'objectif est de réduire les effectifs d'agents.

La police de proximité récemment créée n'a pas de moyens humains pour agir et est formée au répressif

La politique du chiffre, du résultat est instauré par la prime au rendement.

Les radars sont des pièges à c..., ils ne sont pas pensés dans une logique de prévention routière.

Les policiers municipaux sont en concurrence avec les policiers nationaux

C'est la course à la garde à vue car les mains courantes ne sont pas comptabilisées dans les chiffres !

Anabel Gonzales :

De 2001 à 2007, on observe une augmentation de 67% de la garde à vue : en 2007 : 562000 gardes à vue, en 2009, plus de 600000. Sur ce plan, Brice Hortefeux annonce son objectif atteint.

Les gardes à vue augmentent et les condamnations diminuent !!!

Son objectif de 5000 personnes placées en garde à vue pour délit de solidarité est atteint.

L'avocat en garde à vue : on se méfie des avocats en garde à vue dont le rôle est de garantir que les droits de la personne seraient respectés.

L'avocat entre en garde à vue depuis 1893. Ensuite il a le droit d'y aller après la première heure, puis au bout de 30 minutes. Ensuite ce n'est qu'à la 21^{ème} heure que l'avocat peut voir son client.

La loi de 2002 réintègre l'avocat à la première heure et il a le droit d'avoir un entretien confidentiel. Il n'a pas accès au dossier

Les gens disent « A quoi vous servez ? », C'est vrai, on nous appelle les avocats « Coucou ! »

La France risque d'être condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur les faiblesses des droits de la défense sur ce point.

Quelques expressions rigolotes :!

« La Maison de la Justice et du droit, patronage laïque ! »

L'enjeu des prochaines élections est la réforme de nos institutions : ... vers la VI^{ème} République ???